

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 25 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 18 mai 2010.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO – ZORATTI - FELLAG –MARTINEL – MOLINET – LAMARLE
- SARI - RIECKENBERG – GROSJEAN - SADOCCO – FRITZ
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI - LAMARLE - PELLEENZ – LAGANA - DA COSTA - FROHBERG -
BECK - LEMOINE - MALONI
Mademoiselle NICOLAI

Membres absents excusés:

Messieurs GUERHARD - DEDENON
Mesdames SOLVER - WAGNER – DJAMAA - ROEHRIG

Membres ayant donné procuration:

Monsieur GUERHARD à Madame PELLEENZ
Monsieur DEDENON à Monsieur LAMARLE
Madame DJAMAA à Madame TOFFOLINI
Madame ROEHRIG à Monsieur SCHMITT

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 10 avant le vote du point n° 1
Départ de Monsieur FELLAG à 19 H 28 avant le résultat du scrutin (point n°1)

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal des 23 et 30 mars 2010.

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 13/2010 : décide de verser à la SCP A. BOUZIDI – Ph BOUHANNA, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation leurs honoraires d'un montant de 1.196,00 euros pour l'affaire Préfet de la Moselle (EUROVIA).

N° 14/2010 : décide de verser à Maître Bertrand MERTZ ses honoraires d'un montant de 3.588,- euros pour l'affaire Ville de Mondelange/Monsieur JAMAN.

N° 15/2010 : décide de conclure un prêt de 237.000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine aux conditions suivantes :

- durée de 25 ans
- commission : 0,10 % du montant du prêt
- taux d'intérêt variable : EURIBOR 12 mois + marge 0,42
- périodicité des échéances : annuelle
- conversion gratuite en taux fixe chaque échéance annuelle sans pénalité

N° 16/2010 : décide de confier à CHAPIER SARL à Luxembourg le marché à bons de commandes pour l'année 2010 des Fournitures Administratives pour les différents services de la Ville pour le lot suivant :

- Lot 3 – Papier pour un minimum de 1.000,- euros HT et un maximum de 4.000,- euros HT.

N° 17/2010 : décide de confier à E.S.I. à LUDRES le marché à bons de commandes pour l'année 2010 des Fournitures Administratives pour les différents services de la Ville pour le lot suivant :

- Lot 2 – Consommables informatiques pour un minimum de 2.000,- euros HT et un maximum de 6.000,- euros HT.

N° 18/2010 : décide de signer la convention avec la Société de Musique « La Renaissance » -de Gandrange pour les manifestations du 25 avril 2010 et du 8 mai 2010 pour un montant de 200,- euros par prestation.

N° 19/2010 : décide de confier à RENAULT TRUCKS à Thionville l'acquisition du camion benne pour les Services Techniques – pour la somme HT de 27 173,91 euros.

Finances – Administration générale

Point n° 1. - POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

A la suite du retrait par M. le Maire des délégations de fonctions consenties à M. FELLAG, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de M. FELLAG dans ses fonctions d'adjoint au Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 2.- CONVENTION AVEC LOGIEST

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention avec la SA LOGIEST fixant les modalités de la participation de cette société au financement des travaux de remise en état du city-stade rue des Roses pour un montant de 8.809,60 euros soit 20 % du montant total HT des travaux.

Point n° 3.- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que des états sont transmis par la recette-perception pour un montant total de 781,60 euros et qu'ils peuvent être consultés en mairie.

Point n° 4. - POINT EMPLOI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de coopération destinée à permettre au Point Emploi de participer au service public de placement en complémentarité des services déclinés par Pôle Emploi sur le bassin d'emploi.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 5. - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Il s'agit d'autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2010 aux clubs sportifs.

Point n° 6. - CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Maison de la Culture pour l'année 2010 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec la Maison de la Culture fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Point n° 7. - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL-CLUB

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Football-Club pour l'année 2010 dépassant 23.000,- euros, le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention avec le Football-Club fixant les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du club.

Scolaire

Point n° 8. - PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE ORGANISEES PAR LES ECOLES DE MONDELANGE

Par délibération en date du 2 avril 2007, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la participation communale aux classes de découverte à 120,- euros par enfant versés à l'organisme accueillant les classes. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter cette participation afin de la porter à 125,- euros par enfant.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 9. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – SITE HALBERG

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention foncière avec l'EPFL déterminant les modalités d'acquisition du site industriel HALBERG situé rue de Boussange. Il s'agit d'une zone industrielle de 2,35 hectares environ dont les terrains sont cadastrés section 11, n° 136, n° 149, n° 169, et section 12 n° 66, n°147, n°150, n°151, n°176, n°195, n°196, n°72.

Le projet de convention est disponible dans le dossier du Conseil Municipal.

Intercommunalité

Point n° 10. - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SIAVO est actuellement compétent pour le transport et le traitement des eaux usées et que les communes membres du syndicat ont, quant à elles, conservé la compétence pour la collecte des eaux usées et pluviales. La question de l'opportunité de transférer cette compétence au Syndicat a été soulevée et a été estimée financièrement, juridiquement et techniquement réalisable.

Par conséquent, le comité syndical du SIAVO a décidé de solliciter auprès des communes adhérentes, le transfert à son profit, de la compétence pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que la collecte des eaux pluviales avec effet au 1^{er} janvier 2011. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce transfert.

Les avantages de ce transfert pour les habitants résident dans la diminution de la surtaxe assainissement de 0,57 € à 0,41 € / mètre cube.

Les avantages de ce transfert pour la ville résident dans le transfert de la dette du budget assainissement au syndicat intercommunal (dette ayant permis de financer près de 2 millions d'euros de travaux depuis 2001) ainsi que de tous les travaux communaux prévus encore d'ici 2014

(montant estimé à 2 400 000 € - travaux rue de Metz, rue de l'Eglise, rue du Camp, rue Privée, rue Simon, rue de la Gare, rue Marchal, rue des Acacias).

Ce transfert permettra ainsi de mutualiser les lourds travaux encore à intervenir sur un périmètre de 60 000 habitants.

Un rapport complet établi par le cabinet G2C ENVIRONNEMENT est disponible dans le dossier du Conseil Municipal.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 23 mars 2010 et du 30 mars 2010 : *7 contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 10 avant le vote du point n° 1

Point n° 1

OBJET : POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2010 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12 mai 2010 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. FELLAG, adjoint au Maire par arrêté du 16 mars 2008 dans les domaines relatifs aux questions budgétaires et financières, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer ou non sur le maintien de M. FELLAG dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Il demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs pour tenir le bureau de vote puisque le vote se déroule à bulletin secret et propose Monsieur MOLINET et Madame ROEHRIG.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné, *à l'unanimité*, Monsieur MOLINET et Madame ROEHRIG en qualité d'assesseurs, passe au vote.

(Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN – Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE ne participent pas au vote et quittent la salle)

Monsieur FELLAG ne prend pas part au vote et quitte la salle avant le résultat du scrutin.

VOTANTS : 20

EXPRIMES : 20

A obtenu :

OUI (maintien de Monsieur FELLAG dans ses fonctions) : 0 voix

NON (démettre Monsieur FELLAG de ses fonctions) : 20 voix

DECIDE de ne pas maintenir M. FELLAG dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Retour dans la salle de Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et de Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE

Point n° 2

OBJET : CONVENTION AVEC LOGIEST

Monsieur TRIVELLATO informe les conseillers municipaux que la Commune a sollicité l'aide financière de la SA LOGIEST en vue de la réhabilitation du city-stade situé rue des Roses en raison du fait que ce dernier est largement utilisé par les résidents des immeubles.

La SA LOGIEST a accepté de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE la participation financière de la SA LOGIEST à hauteur de 20% du montant HT des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités financières de cette participation.

Point n° 3

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE le Maire à signer les dégrèvements suivant états joints d'un montant total arrêté à la somme de 781,60 euros.

Point n° 4

OBJET : POINT EMPLOI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE POLE EMPLOI

Madame PELLENZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec Pôle Emploi destinée à permettre au point emploi de participer au service public de placement en complémentarité des services déclinés par le pôle emploi sur le bassin d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE la signature de cette convention.

Point n° 5

OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Vu les propositions de la Commission des Sports du 21 mai 2010,

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportif des sommes ci-après qui correspondent au solde de la subvention annuelle 2010.

CLUB PUGILISTE n° compte 01711911000-51	950,00 €
EPGV MONDELANGE n° compte 08718527001-33	200,00 €
GYM ENTRETIEN POUR ADULTES n° compte 00023016901-23	200,00 €
JUDO CLUB n° compte 0465717S031-29	4.000,00 €

LAWN TENNIS CLUB n° compte 00002174938-14	6.600,00 €
ASS. CLUB OMNISPORT SECTION VOLLEY n° compte 04710543615-38	200,00 €
CANOE KAYAK CLUB n° compte 04710564212-36	2.650,00 €
FC MONDELANGE n° compte 00020111001-05	16.000,00 €
VETERANS FOOT n° compte 00038462840-39	200,00 €
LES Z'ENFANTS DE L'ORNE n° compte 0799133A031-69	200,00 €
BASKET VETERANS MONDELANGE n° compte 00026783140-39	200,00 €

(Madame SOLVER, membre de l'association du Kayak ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE les propositions de Monsieur ZORATTL.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Club pugiliste **2.200,00 €**
- Judo Club **590,00 €**
- Canoe Kayak Club **1.000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le versement de ces trois subventions exceptionnelles.

Point n° 6

OBJET : CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CULTURE

Madame PELLEZZ donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la nouvelle convention avec la Maison de la Culture qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux mercredis récréatifs et aux centres aérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la Culture.

Point n° 7

OBJET : CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention avec le Football Club qui déterminent les modalités financières, administratives et techniques de la gestion liée aux activités du Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Football Club.

Point n° 8

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE ORGANISEES PAR LES ECOLES DE MONDELANGE

Madame BIORDI rappelle la délibération en date du 2 avril 2007 par laquelle le Conseil Municipal avait précisé les conditions d'attribution de la participation aux classes de découverte et fixé le montant à 120 euros par enfant versés à l'organisme accueillant les classes.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter cette participation et fixer le montant à 125,- euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

FIXE le montant de la participation de la commune aux classes de découverte organisées par les écoles de Mondelange à 125,- euros par enfant

PRECISE que celle-ci sera versée à l'organisme accueillant les classes dans la limite de 4 classes par école et par an.

Point n° 9

OBJET : ACQUISITION DU SITE HALBERG PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Monsieur TRIVELLATO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention avec EPFL pour l'acquisition du site HALBERG situé rue de Boussange à Mondelange. Il s'agit d'une zone industrielle de 2,35 hectares environ dont les terrains sont cadastrés section 11, n° 136, n° 149, n° 169, et section 12 n° 66, n°147, n°150, n°151, n°176, n°195, n°196, n°72.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE la signature d'une convention avec EPFL pour l'acquisition de ces terrains situés en zone industrielle et cadastrés comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n° 10

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) est actuellement compétent pour le transport et le traitement des eaux usées.

Les communes adhérentes ont, quant à elles, conservé la compétence pour la collecte des eaux usées et pluviales.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2009, le Comité Syndical du SIAVO s'est posé la question de l'opportunité de prendre cette compétence.

Une mission a alors été confiée au bureau G2C Environnement afin de,

- procéder à l'analyse des contrats actuels passés par les communes et leurs prestataires de service d'un point de vue technique, juridique et financier,
- procéder à l'analyse des budgets annexes assainissement des communes membres du syndicat,
- réaliser une simulation tarifaire en fonction du scénario retenu,
- réaliser une synthèse des conditions du transfert en vue de fournir des clefs d'aide à la décision au Comité Syndical,

Arrivé au terme de cette mission, le bureau d'étude G2C Environnement, estime que ce projet de transfert de compétence est financièrement, juridiquement et techniquement réalisable.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne a donc, lors de sa réunion du 23 février 2010, décidé, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter auprès des communes adhérentes le transfert, à son profit, de la compétence pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que la collecte des eaux pluviales avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, un tel transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE de transférer, avec effet, au 1^{er} janvier 2011, la compétence pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que la collecte des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.